

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 011/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU COMTÉ DES ALLINGES.  
-----

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges, joints à la présente délibération, et notamment son article 7 relatif à la composition du comité syndical,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges regroupe plusieurs communes, dont Anthy-sur-Léman, pour assurer la gestion, l'entretien et la valorisation du patrimoine du Comté des Allinges, notamment la forêt, le marais et les équipements associé,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) par commune,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux Syndicats Intercommunaux et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT au Syndicat Mixtes fermés, « 1.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant que par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des délégués élus suivants au sein Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges :
  - o Délégué titulaire : Mme FERT Marie-Christine
  - o Délégué suppléant : M. BROUZE Bernard

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 012/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CNAS.**  
-----

Considérant que la commune d'Anthy-sur-Léman adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), établissement ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué représentant le personnel pour siéger au sein des instances du CNAS, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à ces désignations,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- Déléguée élue : Mme Isabelle ASNI-DUCHÈNE
- Délégué représentant le personnel : Mme Isabelle DESBIOLLES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Mme le Maire, Isabelle ASNI-DUCHÈNE, en qualité de déléguée élue, et de Mme Isabelle DESBIOLLES déléguée du personnel, pour siéger aux instances du CNAS

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHÈNE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 013/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine,) Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommée : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SEM CHABLAIS HABITAT.**  
-----

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte SEM Chablais Habitat annexés à la présente délibération, et notamment son article 16 relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non représentées directement au conseil de surveillance,

Considérant que les collectivités territoriales dont la participation au capital de la société ne permet pas une représentation directe au conseil de surveillance sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale,

Considérant que cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant,

Considérant que la commune d'Anthy-sur-Léman est actionnaire de la SEM Chablais Habitat et, à ce titre, doit être représentée au sein de ladite assemblée spéciale,

Mme le Maire propose de désigner M. VIOUT Rémy en qualité de représentant de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de M. VIOUT Rémy en qualité de représentant de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 014/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : DÉSIGNATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS DU SISAM.  
-----

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la création, en 2007, entre les communes d'Anthy-sur-Léman, Margencel et Sciez, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé « Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) »,

Considérant que ce syndicat exerce notamment les compétences en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, incluant la mise en œuvre et la coordination des actions périscolaires et extrascolaires, l'accueil de la petite enfance, l'animation jeunesse, ainsi que la gestion de certains équipements dédiés,

Considérant que les statuts du syndicat, joints à la présente délibération, précisent l'ensemble de ses missions et modalités de fonctionnement,

Considérant que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux Syndicats Intercommunaux et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux SM fermés, « I.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant que par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

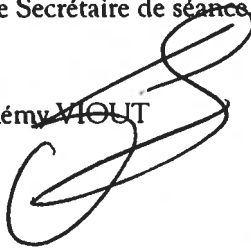
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des délégués élus suivants au sein du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) :
- Délégués titulaires :
  - o Mme LIOTARD Magali
  - o Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie
  - o M. VIOUT Rémy
- Délégués suppléants :
  - o Mme ASNI-DUCHENE Isabelle
  - o Mme FERT Marie-Christine
  - o Mme JACQUIER Jennifer

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 015/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, BOLE-, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYANE.  
-----

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), joints à la présente délibération, précisent l'ensemble de ses missions et modalités de fonctionnement,

Considérant que le SYANE est administré par un comité composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le nombre de représentant par commune est défini selon l'importance de sa population,

Considérant que la commune de Anthy-sur-Léman compte 2495 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant parmi ses membres, qui siègera au Collège des communes de l'arrondissement de Thonon,

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT applicable aux Syndicats Intercommunaux et par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux SM fermés, « I.- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant que par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de M. VIOUT Rémy en qualité de délégué élu d'Anthy-sur-Léman au sein du SYANE.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 016/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.  
-----

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer quatre commissions municipales permanentes, dont les thématiques respectives et la composition sont définies comme suit :

- Urbanisme : 6 membres du conseil municipal
- Travaux : 6 membres du conseil municipal
- Finances : 6 membres du conseil municipal
- Communication : 4 membres du conseil municipal
- Vie associative : 4 membres du conseil municipal

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE CRÉER cinq commissions municipales, à savoir :
  - o Urbanisme, Travaux, Finances, Communication, Vie associative
- D'ARRÊTER leur composition comme suit :
  - o Urbanisme : M. GALLAY Joël, Mme DETRAZ Viviane, M. VIOUT Remy, M. KREDER Pascal, M. PARIS Michel, M. BROUZE Bernard
  - o Travaux : Mme DETRAZ Viviane, M. KREDER Pascal, Mme JACQUIER Christine M. Benoît PITTIN, M. PARIS Michel, M. BROUZE Bernard
  - o Finances : M. VIOUT Remy, M. TALLIO Gérard, M. BERSIER Michel, M. KREDER Pascal, M. PARIS Michel, Mme RUCHE Sandrine
  - o Communication : Mme FERT Marie-Christine, M. VIOUT Remy, M. CAPON Gérard, Mme JACQUIER Jennifer
  - o Vie associative : Mme JACQUIER Christine, Mme TURPIN Martine, M. CAPON Gérard, Mme RUCHE Sandrine

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 017/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS.  
-----

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 8 le nombre de membres du conseil d'administration

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 018/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS.  
-----

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 2 avril 2026, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste A : Mme TURPIN Martine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme RUCHE Sandrine

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 4,75

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	4	4	4

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECLARE Mme TURPIN Martine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, Mme RUCHE Sandrine élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Anthy-sur-Léman

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUC



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 019/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS.  
-----

Madame le Maire rappelle que le droit à la participation des citoyens à la vie locale constitue un principe essentiel de la démocratie de proximité.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer, pour la durée du mandat, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des citoyens nommés par Mme la Maire après appel à candidatures.

Leur création est décidée par le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal en fixe la composition et les modalités de fonctionnement pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et peut également formuler des propositions sur tout sujet d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Concernant leurs compositions, les membres sont désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. Les comités consultatifs communaux peuvent comprendre des personnes extérieures à la commune, mais sont obligatoirement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Dans ce contexte, Mme le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer des comités consultatifs ayant pour vocation commune de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie communale ;
- Associer les habitants et les acteurs locaux aux projets de la collectivité ;
- Enrichir la réflexion municipale par l'expérience et la connaissance du terrain.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 : Créer les comités consultatifs suivants :

- **Prévention et sécurité** : Le comité prévention et sécurité a pour rôle de faire remonter les besoins du territoire en matière de prévention (sécurité routière, santé, actions sociales, lutte contre violence...) ; de proposer et d'animer des actions générales de prévention, de proposer et conduire des projets.
- **Développement durable** : Le comité développement durable élabore des réflexions et propositions d'actions en matière de de préservation de l'environnement et réduction de notre impact environnemental. Cela peut porter sur des actions, des projets favorisant la qualité de vie des habitants, sur l'amélioration du cadre de vie, sobriété des ressources, préservation du vivant.
- **Enfance, jeunesse et famille** : Il est rappelé que les compétences « petite enfance » et « enfance-jeunesse » relèvent du Syndicat intercommunal Sciez-Anthy-Margencel. Dans ce cadre, le comité pourra être amené à formuler des propositions auprès du SISAM ; à proposer des actions et projets dans une logique de complémentarité des actions et de cohérence des politiques menées à l'échelle du territoire. À ce titre, ce comité accompagne le Conseil municipal des jeunes et contribue à la promotion de la citoyenneté. Il mène ses actions en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.
- **Culture** : Le comité Culture porte des réflexions et émet des propositions sur les événements culturels et cérémonies (y compris commémoratives) qui animent la commune toute l'année ; sur le fonctionnement de la médiathèque municipale (suivi projet, accompagnement, pilotage, planification et usage du local d'exposition, ateliers, devoir de mémoire...) ou encore la valorisation du patrimoine.
- **Vie économique et touristique** : Le comité vie économique et touristique a pour mission de participer au dynamisme économique local, à la promotion d'un tourisme durable. Pour ce faire, elle peut mettre en œuvre des actions et animations, se faire le relais de dispositifs existants, s'appuyer sur des partenaires publics, institutionnels, comme privés.

Article 2 : Fixer le nombre de ces comités à 10 membres au maximum, et de les composer des membres suivants :

- Membres élus au sein du conseil municipal :
  - o Au nombre de 6, pour le comité **Prévention et sécurité**
  - o Au nombre de 5, pour le comité **Développement durable**
  - o Au nombre de 5, pour le comité **Enfance, jeunesse et famille**
  - o Au nombre de 3, pour le comité **Culture**
  - o Au nombre de 4, pour le comité **Vie économique et touristique**
- Membres nommés par Mme le Maire : 4 à 6 selon les comités, après appel à candidature dument motivées

Article 3 : À en désigner les membres élus.

L'exposé entendu, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE CREER les comités consultatifs suivants :

- **Prévention et sécurité**
- **Développement durable**
- **Enfance, jeunesse et famille**
- **Culture**
- **Vie économique et touristique**

Article 2 : DE FIXER le nombre de ces comités à 10 membres au maximum, et de les composer des membres suivants :

- Membres élus au sein du conseil municipal :
  - o Au nombre de 6, pour le comité **Prévention et sécurité**
  - o Au nombre de 5, pour le comité **Développement durable**
  - o Au nombre de 4, pour le comité **Enfance, jeunesse et famille**
  - o Au nombre de 4, pour le comité **Culture**
  - o Au nombre de 4, pour le comité **Vie économique et touristique**
- Membres nommés par Mme le Maire : 4 à 6 selon les comités, après appel à candidature dument motivées

Article 3 : D'EN DÉSIGNER les élus membres comme suit :

- **Prévention et sécurité** : Mme FERT Marie-Christine, M. GALLAY Joël, M. PITTIN Benoît, M. BERSIER Michel, Mme DETRAZ Viviane, M. BROUZE Bernard
- **Développement durable** : Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. CAPON Gérard, Mme DETRAZ Viviane, M. PARIS Michel
- **Enfance, jeunesse et famille** : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Mme LIOTARD Magali, M. CAPON Gérard, Mme JACQUIER Jennifer
- **Culture** : Mme FERT Marie-Christine, Mme LIOTARD Magali, M. CAPON Gérard
- **Vie économique et touristique** : Monsieur VIOUT Rémy, Madame BOLE-FEYSOT Isabelle, Monsieur PITTIN Benoît, M. TALLIO Gérard

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 020/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.  
-----

M. VIOUT Rémy rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2021, avait approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, pour le budget principal. Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat.

Ce document annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables mais apporte un éclairage sur les modalités de gestion budgétaire et comptable de la Commune.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 076/2021 du 27 septembre 2021 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités qui impose au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

L'exposé entendu, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

20.03.2026/N°020

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 074-217400134-20260402-2026DEL020-DE

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 022/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE  
CIMETIERE.  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte

Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe cimetière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. VIOUT Rémy ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CIMETIERE - CIMETIERE - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 766,30	15 766,30		31 532,60
	Recettes réalisées (1)	B	15 766,30	15 766,30		31 532,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 280,30	15 766,30		33 046,60
	Dépenses réalisées (1)	E	12 556,30	15 766,30		28 322,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 210,00	0,00		3 210,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 514,00	0,00		1 514,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent déficitaire	G + H	4 724,00	0,00		4 724,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	4 724,00	0,00		4 724,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 abstentions (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer), Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe cimetière,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 023/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE  
PORT.  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe port,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. VIOUT Rémy ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PORT - PORT - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I	
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				A	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 261,69	25 000,00	43 261,69
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	24 874,00	24 874,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 261,69	37 261,69	55 523,38
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	18 016,41	18 016,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	6 857,59	6 857,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	12 261,69	12 261,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	19 119,28	19 119,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	19 119,28	19 119,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 abstentions (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer), Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Port,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 024/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL.**  
-----

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune, Constatant que le compte financier unique du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 858 514,37 € et un déficit d'investissement de 313 929,71 €,

Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

Dépenses : 74 300,00 €

Recettes : 390 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 abstentions (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE après délibération, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement, compte 001 dépenses : 313 929,71 €
  - Investissement, compte 1068 recettes : 1 500 000,00 €
  - Fonctionnement compte 002 recettes : 358 514,37 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 025/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET ANNEXE CIMETIERE.**  
-----

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 du budget annexe Cimetière, Constatant que le compte financier unique 2025 du budget annexe Cimetière fait apparaitre un excédent d'investissement de 4 724,00 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 abstentions (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

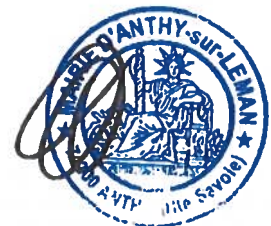
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :  
Investissement compte 001 recettes : 4 724,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 026/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET ANNEXE PORT.**  
-----

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 du budget annexe Port,  
Constatant que le compte financier unique du budget annexe Port 2025 fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 19 119,28 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 abstentions (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE après délibération, d'affecter le résultat comme suit :  
Fonctionnement compte 002 recettes : 19 119,28 €

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 027/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : VOTE DU BUDGET 2026, BUDGET PRINCIPAL.**  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

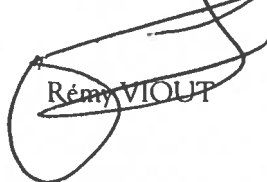
- APPROUVE, le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 3 781 449,37 €

Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 4 923 980,77 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 028/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : VOTE DU BUDGET 2026, BUDGET DU CIMETIERE.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- APPROUVE le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :  
Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 32 806,30 €  
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 32 806,30 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,

  
Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 029/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : VOTE DU BUDGET 2026, BUDGET DU PORT.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- APPROUVE, à l'unanimité le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :  
Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 44 119,28 €  
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 22 069,28 €

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 030/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF.**  
-----

L'Autorisation de programme relative à l'aménagement du Pôle Sportif a été adoptée par délibération n°027/2025.

Le rapporteur rappelle qu'une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

L'AP/CP se présente ainsi :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
3 010 000 €	2 045 000 €	965 000 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 026/2025 portant création de l'autorisation de programme, n° AP2025-01, libellée Pôle Sportif, d'un montant total de 3 010 000 €.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard), 2 abstentions (RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) décide :

Article 1er : D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme, n° AP2025-01, libellée Pôle Sportif, d'un montant total de 3 219 560,06 €.

Article 2 : DE REPARTIR les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	Réalisé 2025	CP année 2026
3 219 560,06 €	768 925,15 €	2 450 634,91 €

Article 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIGOUT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE  
PAIEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.  
-----

L'Autorisation de programme relative au réaménagement du Centre Bourg a été adoptée par délibération n°027/2025 et révisée par délibération n°086/2025.

Le rapporteur rappelle qu'une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Actuellement l'AP/CP se présente ainsi :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
5 400 000 €	310 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 190 000 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 027/2025 portant création de l'autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Vu la délibération n° 086/2025 portant révision de l'autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) décide :

Article 1er : D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Article 2 : DE REPARTIR les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	Réalisé 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
5 400 000 €	291 961,86 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		CP année 2030	CP année 2031	CP année 2032	CP année 2033
		1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 208 038,14 €

Article 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOLET

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 032/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE  
PAIEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC.  
-----

L'Autorisation de programme relative à la rénovation énergétique de l'Espace du Lac a été adoptée par délibération n°028/2025.

Le rapporteur rappelle qu'une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

L'AP/CP se présente ainsi :

TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
800 000 €	400 000 €	400 000 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 028/2025 portant création de l'autorisation de programme, n° AP2025-03, libellée rénovation énergétique de l'Espace du Lac, d'un montant total de 800 000 €.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) décide :

Article 1er : D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme, n° AP2025-03, libellée rénovation énergétique de l'Espace du Lac, d'un montant total de 730 924,76 €.

Article 2 : DE REPARTIR les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

TOTAL AP	Réalisé 2025	CP année 2026
730 924,76 €	87 090,00 €	643 834,76 €

Article 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 033/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : CONTRACTUALISATION DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE AUPRES  
DE LA BANQUE DES TERRITOIRES.  
-----

Mr VIOUT Rémy expose que, dans le cadre du financement des travaux de rénovation énergétique de l'Espace Du Lac, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 221.584 euros auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations :

- . Ligne du prêt : Prêt Long Terme - Transformation Ecologique
- . Montant : 221.584 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- . Durée d'amortissement : 25 ans
- . Périodicité des échéances : Trimestrielle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- . Amortissement : Prioritaire
- . Typologie Gissler : 1A
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 133 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, d'un montant total de 221.584 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer la rénovation énergétique de l'Espace Du Lac.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.

20.03.2026/N°033

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 074-217400134-20260402-2026DEL033-DE

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUÏT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCLOS



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 034/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : CONTRAT DE PRÊT COHESION TERRITORIALE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DEPÔTS & CONSIGNATIONS.  
-----

Mr VIOUT Rémy expose que, dans le cadre du financement des travaux du Pôle Sportif, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 596.906 euros auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations :

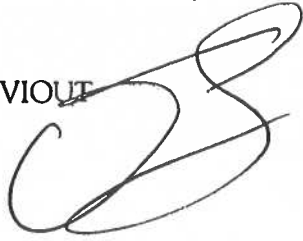
- . Ligne du prêt : Prêt Long Terme - Cohésion Territoriale
- . Montant : 596.906 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- . Durée d'amortissement : 25 ans
- . Périodicité des échéances : Trimestrielle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- . Révisabilité : option DR (Double Révisabilité)
- . Amortissement : Prioritaire
- . Typologie Gissler : IA
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 133 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre (PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, d'un montant total de 596.906 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer les travaux du Pôle Sportif.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUET



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 035/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : CONTRACTUALISATION D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT MUTUEL.**  
-----

M. VIOUT Rémy expose que, dans le cadre du financement des travaux du Pôle Sportif, il est nécessaire de contracter un prêt relais FCTVA d'un montant de 180.000 euros auprès du Crédit Mutuel :

- . Ligne du prêt : Prêt relais FCTVA
- . Montant : 180.000 euros
- . Taux d'intérêt : 3,45 % fixe sur 1 an
- . Frais de dossier : 500 euros payable à la signature du contrat
- . Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité

M. VIOUT Rémy expose également que, dans le cadre du financement des travaux du Pôle Sportif, il est nécessaire de contracter deux emprunts auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- . Prêt N° 1 :
  - . Montant : 500.000 euros
  - . Durée d'amortissement : 15 ans
  - . Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - . Taux d'intérêt : 3,70% fixe
  - . Frais de dossier : 750 euros payable à la signature
  - . Remboursement anticipé : sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- . Prêt N° 2 :
  - . Montant : 318.491 euros
  - . Durée d'amortissement : 20 ans
  - . Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - . Taux d'intérêt : 3,70% fixe
  - . Frais de dossier : 500 euros payable à la signature
  - . Remboursement anticipé : sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser, auprès du Crédit Mutuel, un crédit relais FCTVA d'un montant de 180.000 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer les travaux du Pôle Sportif.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de crédit relais réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.
  
- DECIDE de réaliser, auprès du Crédit Mutuel deux contrats de prêt, d'un montant total de 818.491 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer les travaux du Pôle Sportif.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de prêt réglant les conditions de ces contrats, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 036/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2026.  
-----

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (DETRAZ Viviane), Mme LIOTARD Magali n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

- D'ATTRIBUER les crédits suivants au Groupe Scolaire :
  - o Crédits scolaires : 15 428,00 €
  - o Crédits « Projets » : 25 422,00 €
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 037/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2026.  
-----

Le rapporteur informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, afin d'équilibrer son budget.

Il précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, relative à la vente des terrains, lors de la séance du 26 février 2020.

Il propose de verser une subvention d'un montant de 14 959,27 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2026,

Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 14 959,27 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 14 959,27 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2026,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Remy VIOUT

Le Maire,

  
Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 038/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNI-DUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.  
-----

Mme JACQUIER Christine présente les propositions de subventions pour l'année 2026, et rappelle que les demandes avaient été examinés lors du précédent lors d'une Commission « Associations » :

- . 5 000,00 € à l'Association A.J.A.M.
- . 800,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy, soit :  
500,00 € de subvention et 300,00 € de subvention exceptionnelle.
- . 2 256,00 € à ATEL Ski,
- . 7 700,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », soit :  
3 000,00 € de subvention + 1 800,00 € de subvention éveil musical + 2 900,00 € de subvention Orchestre jeunes à l'école.
- . 500,00 € à l'Association de Chasse,
- . 2 000,00 € à l'Association Courant'hys, soit :  
1 000,00 € de subvention et 1 000,00 € de subvention exceptionnelle pour la 10<sup>ème</sup> édition de l'Anthychoise.
- . 1 500,00 € au Damier Club du Léman, soit :  
500,00 € de subvention et 1 000,00 € de subvention pour la participation à l'open du Léman.
- . 500,00 € à l'association des Donneurs de Sang
- . 3 600,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel, soit :  
1 100,00 € de subvention et 2 500,00 € de subvention exceptionnelle pour participation aux réparation de la petite barque de sauvetage
- . 1 200,00 € à l'Association Sou des Ecoles,

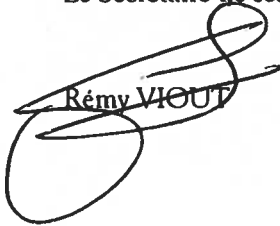
**Soit un montant total de subvention de 25 056,00 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre (DETRAZ Viviane, BOLE-FEYSOT Isabelle) ; GALLAY Joël, FERT Marie-Christine, BROUZE Bernard n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

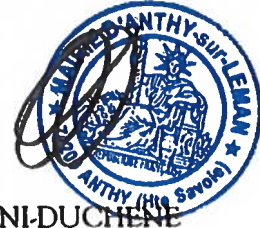
- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 039/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux AVRIL à 19H30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNIDUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : ASNIDUCHENE Isabelle, VIOUT Rémy, JACQUIER Christine, KREDER Pascal, FERT Marie-Christine, TALLIO Gérard, CAPON Gérard, DETRAZ Viviane, BERSIER Michel, TURPIN Martine, PITTIN Benoît, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, LIOTARD Magali, PARIS Michel, BROUZE Bernard, RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël, (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane)

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 20.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : LIVRE « MEMOIRES TISSEES, QUAND LA MEMOIRE DEVIENT PARTAGE »**  
**PRIX DE VENTE.**  
-----

Mme le Maire expose que le Conseil Municipal Jeunes a terminé son projet de recueil de tous les témoignages des habitants de plus de 70 ans, de la Commune. Un livre « Mémoires tissées, quand la mémoire devient partage » vient d'être édité, à hauteur de 1500 exemplaires.

Il convient d'en fixer le prix.

Mme la Maire précise qu'un exemplaire de ce livre a été remis gracieusement aux Jeunes du CMJ ainsi qu'aux contributeurs. Un exemplaire sera également remis gracieusement aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux communes environnantes en vue d'être intégré fonds de leur bibliothèque.

Mme le Maire ajoute que ce livre sera en vente à la Médiathèque ainsi qu'au secrétariat de la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant du prix de vente au public à 10,00 €.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNIDUCHENE